



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Soumission par télécopieur :

1-866-246-6893

Soumission par courriel : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 25 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

REVISION 002 TO A INVITATION TO TENDER

MODIFICATION 002 D'UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Title – Sujet : Remise en état du ponton de la route 93S, au km 102 – Parc national Kootenay	
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-20-0154/A	Date : 24 août 2020
Amendment No. – N° de modification : 002	
Client Reference No. – N° de référence du client : 2177-01	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-20-00922910	

Solicitation Closes – L'invitation prend fin : At – à : 14 h On – le : 26 août 2020	Time Zone – Fuseau horaire MDT – HAR
--	--

F.O.B. – F.A.B. :
Plant – Usine : **Destination :** **Other – Autre :**

Address Enquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen

Telephone No. – N° de téléphone : 587-439-3529	Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893	Email Address – Courriel : rebecca.chen2@canada.ca
--	--	---

Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services et construction :
Parc national Kootenay
See Herein – Voir aux présentes

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :	
Address – Adresse :	
Telephone No. – N° de téléphone :	Fax No. – N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 002

La présente modification vise à reporter la date de clôture de l'appel d'offres et à diffuser des questions et des réponses.

A. Date de clôture des soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0154/A, qui avait été fixée au 25 août 2020, est reportée au **26 août 2020 à 14 h, HAR.**

B. Questions et réponses

Q11. À la page 5 de 131 du cahier des charges, il est indiqué qu'il incombe à l'entrepreneur d'assurer l'approvisionnement en eau potable depuis l'extérieur des Parcs nationaux. L'accès aux sources d'eau locales dans les parcs peut être coordonné par le représentant du Ministère et par l'agent de surveillance de l'environnement, mais l'entrepreneur devra obtenir un permis d'activité restreinte. Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur est autorisé à utiliser de l'eau potable provenant de l'intérieur du Parc national s'il obtient un permis d'activité restreinte?

R11. Les entrepreneurs peuvent avoir accès à des sources d'eau locales s'ils ont obtenu un permis d'activité restreinte; il n'est toutefois pas garanti qu'il s'agira de sources d'eau potable. S'il faut de l'eau potable, l'entrepreneur doit prendre les dispositions pour l'obtenir depuis l'extérieur du Parc national.

Q12. Est-il prévu que des services publics se trouvant dans la zone des travaux auront une incidence sur les activités de construction?

R12. Il y a des services publics dans la zone (fibre optique, lignes électriques, égout sanitaire), mais aucun à l'intérieur du ponceau.

Q13. L'article 01 11 00 Summary of work (résumé des travaux), Partie 1.2.3.14, stipule que « L'enrochement doit être obtenu à l'extérieur des Parcs nationaux... ». L'article 01 14 00 Work Restrictions (restrictions pour les travaux), Partie 1.9.4, stipule que « L'entrepreneur doit déterminer la qualité et la quantité des matériaux disponibles et l'état de la fosse ou de la carrière de l'APC mise à la disposition de l'entrepreneur. ». Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur peut se procurer les matériaux dans la gravière ou la carrière de l'APC? Si une source de matériaux est mise à la disposition de l'entrepreneur, pouvez-vous indiquer quelles sont les gravières ou les carrières de l'APC à sa disposition et quels sont les matériaux disponibles?

R13. Aucun matériau d'enrochement n'est fourni par le maître de l'ouvrage pour ces travaux. Si d'autres matériaux granulaires sont jugés nécessaires, ils seront inclus dans le coût de revient de base, et l'article 01 14 00, Partie 1.9, peut s'appliquer.

Q14. Le chef de projet ou le chef de projet adjoint peut-il agir à titre de représentant en santé et sécurité, de représentant pour l'assurance de la qualité, de représentant en matière d'environnement et de superviseur du contrôle du trafic?

R14. Une même personne peut être responsable de plusieurs tâches si elle est compétente et qualifiée, et si elle dispose du temps nécessaire pour accomplir la totalité du travail requis par chaque tâche, selon ce que le représentant du Ministère déterminera.

Q15. Est-il nécessaire d'affecter un spécialiste qualifié en matière d'environnement à ce projet?

R15. Non

Q16. À quelle distance de l'entrée et de la sortie prévoyez-vous placer l'enrochement?

R16. L'enrochement sera placé conformément aux directives du représentant du Ministère, soit actuellement à environ 15 m en amont de l'entrée et à 10 m en aval de la sortie.

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-20-0154/A

Amd. No. – N° de la modif.
002

Autorité contractante
Rebecca Chen

Client Ref. No. – N° de réf. du client
2177-01

File Name – Nom du dossier
Remise en état du ponceau de la route 93S, au km 102 – Parc national Kootenay

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.